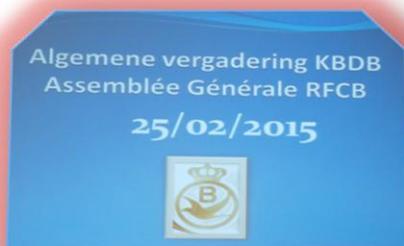


## Et maintenant... il va falloir poursuivre !

Ce 25 février se tenait à Halle la première assemblée générale nationale 2015. A quelques jours de l'entrée en matière de la compétition, tous les projecteurs colombophiles, de par le climat instauré par la Sixième Réforme de l'Etat, étaient tournés vers le siège social de la KDBD-RFCB implanté en territoire flamand car l'attente est immense dans les chaumières ailées du pays comme l'a attesté la présence massive de la presse. Au terme des quatre heures de débat relevant d'une « très fine » stratégie élaborée, le bilan décisionnel peut-être qualifié de « léger ». Explications !



A la date du 25 février, les livres d'histoire commémorent d'importants événements dont notamment la naissance de la deuxième République Française, le départ en exil du Dalaï-lama, diverses ouvertures de conférence recherchant la paix... En ce jour de fête pour les Roméo, aucun signe ostensible de présence d'une quelconque Juliette dans les cœurs de maints mandataires nationaux à l'exception des interventions de la seule représentante féminine de l'hémicycle. Le « *Je t'aime... moi non plus* » composé et chanté en duo par Serge Gainsbourg d'abord avec Brigitte Bardot puis ensuite avec Jane Birkin était loin de titiller les esprits.

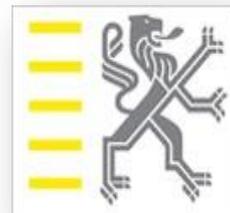
## Un thriller à rebondissements !



Que retenir de cette séance de travail ou plutôt de cette partie de « stratego » car tout compte fait Waterloo n'est pas très éloigné de Halle ? Un certain côté surréaliste en premier lieu que ne dédaignerait pas

Magritte. Une perceptible délicatesse ensuite dans les échanges polis et feutrés n'excluant pas certaines attaques directes... parfois sans réponse de la personne concernée. Un botté en touche enfin lorsque le président national « reconnaissait » les démarches réalisées par l'AWC selon les injonctions délivrées par l'Autorité wallonne dont elle dépend désormais suite au transfert effectif de compétences voulu par le législateur élu par la population belge et s'empressait ensuite de

déclarer dans la foulée que le **Docteur Eric Van Tilburgh**, (« **Coulon Futé** » : l'équivalent de **Monsieur Damien Winandy** du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), chef de la cellule Bien-être animal en Région flamande, ne voyait pas la nécessité de créer une aile flamande lors de propos tenus la veille dans une importante réunion d'autorités et sommités flamandes. Dès ce moment, les deux groupes linguistiques de l'assemblée, tous



deux confortés dans leurs positions respectives, ne pouvaient qu'alimenter un dialogue n'autorisant guère d'espoir de consensus final. Certes diverses interprétations journalistiques pourront toujours mettre en exergue des carences, des manquements, des divergences, faire même porter les responsabilités par des tierces personnes, mais pour « Coulon Futé » il sera certes laborieux de trouver, au niveau colombophile national, une solution répondant aux objectifs de la

Sixième Réforme de l'Etat si les plus hautes Autorités fédérées décisionnelles campent sur des positions diamétralement opposées. La quadrature du cercle existera en colombophilie jusqu'au moment sera sifflée la fin de la récréation par... ?

### Décryptage des débats !



C'est à 14h30, soit avec une demi-heure de retard suite à des perturbations de circulation sur le ring, que le **président Van Bockstaele** ouvrit la séance. Un temps d'attente qui, en principe, sembla long pour le président de la Flandre orientale assis, dès 13h, à sa place habituelle dans l'auditoire. Par impatience d'en découdre ? Peut-être... A leur arrivée, deux mandataires francophones distribuèrent dans la langue de Vondel le dernier communiqué de l'AWC auparavant publié sur différents sites.



Les 21 membres de l'AG (aucune absence entérinée) ont derechef entamé les débats de l'assemblée générale extraordinaire habilitée à modifier les articles des statuts. Trois propositions étaient reprises à l'ordre du jour. Celles relatives aux articles 14 et 27 furent acceptées par un vote unanime à mains levées, celle relative par contre à l'article 35 sera ultérieurement l'objet d'un vote après rédaction du consensus arrêté (« **Coulon Futé** » : voir annexe 1). Les deux premiers amendements pris suscitèrent une intervention de **Pierre De Rijst** qui fit remarquer que la « mobilité » des dates des journées fédérales causait des soucis au niveau de la location de salles recherchées pour des

remises colombophiles. Quant au troisième, émanant de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg, il stipulait un manque de confiance présidentiel à l'égard des mandataires nationaux, souhaitait que ces derniers puissent prendre connaissance des procès-verbaux du Conseil d'Administration et de Gestion National. **Dominique Charlier**, conseiller juridique national, reconnaissait qu'un « filtre » avait en réalité disparu. En effet, avant la dernière réforme structurelle de la fédération, les Conseils de Gérance National et d'Administration National s'avéraient deux entités distinctes, la seconde contrôlait la première en compulsant ses PV de réunions. Depuis la réforme, les CG et CA ont fusionné pour former le CAGN, le contrôle des réunions de ce dernier n'est dès lors plus assuré comme auparavant. Dominique Charlier attire cependant l'attention de l'assemblée :

« *Le CAGN, de par les compétences qu'il exerce, dit-il, traite des sujets sensibles (personnel, dossiers judiciaires...) relevant souvent du domaine de la protection de la vie privée. Certaines divulgations s'avèreraient nuisibles pour la fédération, la*

*confidentialité est de mise. Les risques de fuite doivent être*

*minimisés. »*. Au cœur des échanges, il fut notamment évoqué par **Jean-Pierre Goffard** que la déontologie imposait au mandataire de la discrétion. De son côté, **Jean-Pol Marissal** lançait une première banderille au président national en évoquant la notion de conflit d'intérêt le concernant suite à l'engagement de sa fille... Sans réponse présidentielle ! *In fine*, il fut décidé que les ordres du jour des réunions du CGAN seront envoyés aux mandataires nationaux qui pourront, lors d'assemblées générales, demander des explications sur les points notifiés qui les intéressent. Faute de rédaction littéraire, à l'initiative de Mark De Bakker poussant un soupir, il fut décidé par 19 voix contre 2 que le texte serait voté ultérieurement. Pouvait alors commencer la première

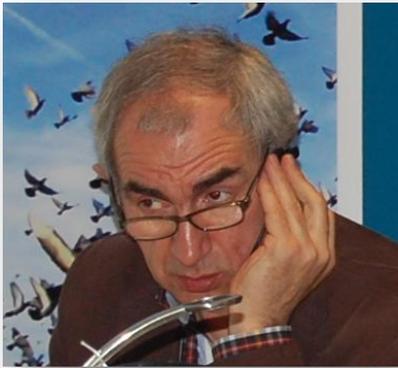


assemblée générale statutaire 2015.



### Une question flamande éclairante !

Dix-sept points constituaient son plantureux menu abordé en deux phases. La première relevait de la pure tradition imposée par les statuts. Ainsi, le PV de la précédente AG fut entériné après avoir corrigé l'information incorrecte donnée précédemment par le président Schreel du CSN au sujet de la pratique des « arrondis » de prix. Cette dernière ne concerne pas en réalité les colombophiles.



Dans son style particulier, **Juliaan De Winter**, l'argentier national, annonçait ensuite des données numériques du budget 2014-2015 en possession des mandataires depuis un mois. La demande d'examiner le courrier de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg, relative notamment à certains points de ce budget, fut, à ce stade de la réunion, repoussée après le vote d'entérinement (« **Coulon Futé** » : un mali de 12.642,47 € était au décompte final annoncé.). Après un nouveau jeu discipliné de mains levées pour acquiescement, **Luc Bafort**, mandataire de la Flandre orientale, prit la parole pour demander l'impact dans le budget des 3 %

réclamés à l'amateur après une vente de pigeons. « *Après un récent contact avec un responsable d'un journal organisant des ventes*, répondit le président national, *il fut décidé que l'intermédiaire de vente renseignera désormais à la fédération le montant net de la transaction (brut moins défraiement de l'organisme intermédiaire) lorsque l'amateur vendeur aura été crédité sur son compte. La fédération facturera alors les 3 % à l'amateur. Il est toutefois difficile de prévoir des montants lors de la préparation du budget. D'autre part, suite à la constatation que 10.700 amateurs achètent moins de 50 bagues, et dans un souci de protéger ces amateurs, est étudié un projet consistant à faire payer davantage les « grands » consommateurs de bagues.* » (« **Coulon Futé** » : d'un strict point de vue social, l'intention est louable, mais le Ministère à qui doit être proposé le coût de la bague pour approbation sera-t-il sur la même longueur d'onde ? Acceptera-t-il différents tarifs ? La décision n'est pas dans le camp présidentiel. Cette mesure ne devrait toutefois pas contrarier outre mesure les colonies établies en sprl car la rubrique « frais » deviendrait plus conséquente fiscalement parlant.)



### Reconductions, entérinement et nominations



Malgré une demande de révision à la baisse formulée par **Jean-Pol Marissal** originaire de Flénu, les montants 2015 des diverses cotisations sont reconduits pour le prochain exercice ailé (« **Coulon Futé** » : voir annexe 2). **Jean Delstanche** insista pour rectifier le coût de la licence pour une société comptant peu d'affiliés. Le président national s'engagea à faire une étude pour déterminer l'impact sur le budget de semblable mesure. Une proposition pourrait être faite en octobre prochain pour approbation finale en février 2016.

« *Comme les chiffres tiennent la route au niveau budget*, enchaîna ensuite Dominique Charlier, *les montants des cautions et des forfaits à réclamer pour les frais de procédure devant les chambres RFCB restent inchangés.* »

Les rapports du CAGN, financier et des censeurs furent évoqués avant l'approbation des décisions prises lors des Assemblées générales au sein des EP/EPR et les nominations de Pierre Titart comme membre des Conseils Consultatifs (pour appareil mécanique et pour système de constatation électronique) sur proposition du CAGN et comme technicien du Conseil Consultatif pour appareil mécanique sur proposition du CSN cette fois. Toutefois, l'accord oral de 56 entre les provinces de Liège et du Limbourg, relatifs à l'autorisation de « reprendre » des localités dans leurs rayons respectifs, doit être officialisé par écrit.

## Un courrier révélateur !



Après avoir été repoussé au moment de traiter le budget, le courrier de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg était alors abordé. Le censeur luxembourgeois Jean-Pol Marissal lançait une nouvelle banderille. « *Lors de la vérification des comptes, annonça-t-il, j'ai certes signé le document mais, en aucun cas, je suis*

*d'accord avec la gestion préconisée qui n'est pas celle d'un bon père de famille. Si je menais pareille gestion à titre personnel, la faillite serait garantie.* ». Ne laissant pas l'orateur poursuivre, le président national développa durant un certain temps une comparaison, certes peaufinée à l'avance, entre des situations financières établies en fin décembre 2011 et 2014. Il va de soi que, chiffres à l'appui, les points avancés par ses soins, relatifs à l'énergie utilisée, aux frais de photocopies, de gsm, de déplacement... plaident en sa faveur et l'autorisent à conclure par un « *je pense avoir fait mon devoir* » (« **Coulon Futé** » : se référer à la gestion précédente pour se justifier tout en la discréditant au passage est une démarche fréquemment usitée par le président national.). Poursuivant son intervention, Jean-Pol Marissal extrayait du courrier évoqué, qualifiant à nouveau la gestion financière d'imprudente, différentes questions dont « *Est-il normal que les épouses ou compagnes des membres du CAGN ne participent pas aux frais relatifs aux déplacements à Mira, Budapest ou en Afrique du Sud ?* », « *Est-il logique que cette décision partisane soit prise par les bénéficiaires ?* » (« **Coulon Futé** » : sous l'ère Pierre De

Rijst, les avantages évoqués par le mandataire luxembourgeois avaient été supprimés.), « *Pourquoi trois offres de prix demandées ne sont-elles pas systématiquement annexées à des dépenses supérieures à 10.000 € ?* », « *Comment expliquer l'évolution de la masse salariale ?* »... Suite à ces interrogations s'en suivit un florilège de réactions allant dans divers sens. Le président national, utilisant cette fois un « nous » de circonstance, justifiait la gratuité offerte par le nombre d'heures passées par les personnes concernées au service de la fédération qui, à sa grande surprise, n'avait pas encore suscité de réaction de la part de leur employeur, déclarait ensuite que les frais sur place étaient pris en charge par les organisateurs. (« **Coulon Futé** » : aucune somme globale n'a été prononcée mais, à titre indicatif pour une personne, un vol aller-retour au 1<sup>er</sup> mars 2015 hors taxe et frais de bagages, low cost



Bruxelles-Lisbonne (auquel il faut ajouter un transfert de deux heures jusque Mira) s'élève, selon le comparateur des prix, en moyenne à 174 €, Bruxelles-Budapest à 149 € et Bruxelles-Johannesburg à 1747 €. En cas de vol dans une catégorie supérieure, les prix hors frais administratifs obtenus toujours pour le 1<sup>er</sup> mars 2015 s'élèvent alors respectivement à 284 €, 711 € et 560 €. Le trésorier De Winter fit circuler parmi les mandataires différentes offres de prix concernant notamment le terrain de Quiévrain ce qui fit réagir Jean-Pol Marissal lançant un explicite « *Il faut comparer des choses comparables...* » (« **Coulon Futé** » : en d'autres termes comparer en fonction de mêmes critères techniques). Le président national insista ensuite sur le fait que 2013 fut une année de transition au point de vue des salaires, que la masse



salariale sera stabilisée, la comptable Gantoise **Griet De Tavernier** de nouveau présente intervint pour apporter diverses explications techniques. L'argentier national fit aussi allusion à des frais importants relatifs à des achats de programmes informatiques. Le président national, insatiable et disposant d'un important thermos de café, déclarait encore qu'il n'acceptait nullement le terme imprudence pour qualifier sa gestion, rappelait que les calculs effectués pour le coût de la bague s'étaient élevés à 0,83 €, que le précédent prix de 0,80 € avait été en définitive reconduit et qu'en conséquence des efforts étaient nécessaires pour combler la différence importante consentie. Il ajoutait ensuite que, vu l'évolution, la recherche d'autres recettes s'imposait (création d'appartements dans le bâtiment fédéral) au même titre que davantage de rationalisation. Après une

demande d'explication de Pierre De Rijst sur la comparaison présidentielle des exercices 2011 et 2014 mettant en exergue une différence de 140.000 € (« **Coulon Futé** » : Pierre De Rijst souligna à la rédaction par la suite que la comparaison effectuée ne reprenait que des points avantageux pour l'exercice 2014, ignoraient ostensiblement d'autres nettement moins intéressants), la déontologie et le manque de confiance du président dans les mandataires refirent surface. Jean-Pierre Goffard lui demanda pour quelle raison son prédécesseur n'avait pas reçu de sa part un document, remis à des mandataires flamands, évoquant la Réforme de l'Etat.

Stefaan Van Bockstaele, appuyé à la fin par **Marc Debakker**, rétorqua : *« Le document, argumenta-t-il, était une note de travail pour des discussions en interne dans le cadre d'une réunion non officielle du côté flamand. Il était impératif d'éviter des fuites même si le côté sensationnel a disparu dans la presse. »*

La Liégeoise **Francine Lageot**, intervenant pour la première fois, précisa à



l'assemblée (« **Coulon Futé** » : particulièrement à la représentation flamande ?) qu'elle avait signé ce courrier qui ne reprenait toutefois pas la totalité de longs propos échangés et que, de tout temps et quel que soit le niveau de la réunion, des fuites existent.

La pendule indiquait 16 heures, une interruption de séance fut décrétée. De quoi restaurer une certaine sérénité avant le « plat consistant » attendu : la régionalisation ?

### Le sujet crucial attendu

A la reprise des débats, la régionalisation était abordée. Le président Van Bockstaele évoquait d'entrée de jeu les groupes de travail et les difficultés à concilier des agendas. Le groupe sportif a été réuni à une occasion en période de Noël. *« Des points ont été listés, intervint **Dirk Schreel** le président du CSN, proposés au Comité sportif, certains ont été pris en considération, d'autres balayés... alors qu'on retrouve parfois certaines mêmes personnes. Le groupe de travail, insista-t-il, ne remplace pas le CSN, envoie uniquement des avis. »* D'une manière très habile qui, à ses yeux, le disculpait, Stefaan Van



Bockstaele fit remarquer qu'il ne disposait pas des compositions des groupes faute de connaissance définitive des participants wallons. Il ajouta encore qu'il ne sera pas aisé d'établir un calendrier tenant compte des disponibilités des trois membres du CAGN que sont lui-même, Dirk Schreel et Dominique Charlier dont les présences doivent être assurées. **Christian Goulem** intervint à ce moment pour la première fois, rappela ce que l'AWC avait entrepris concernant la problématique du dopage (« **Coulon Futé** » : une compétence régionale) et cita *in fine* les membres wallons désignés pour le groupe traitant cette compétence (les mandataires EPR Dany Leturcq, Jean-Pierre Palm, Jean Vandervost, les Docteurs Jean-Pierre Duchatel, Frédéric Jonckers et Nicolas Schoonheede). Le président national insista pour prendre au sérieux tous les groupes et qu'il n'était nullement question de jouer au ping-pong.



Jean Delstanche intervint alors pour effectuer une mise au point au nom de l'AWC en s'adressant au président national : « *Tout d'abord, annonçant-il posément, nous devons constater et déplorer que vous n'avez pas donné suite à vos engagements pris lors de l'assemblée d'octobre. A part une réunion pour le sportif, qui n'a d'ailleurs pas abordé aucun des points essentiels, vous n'avez pas prévu, comme pourtant promis, de réunir les groupes chargés d'examiner les domaines administratifs et financiers et ce malgré plusieurs rappels wallons. Comment voulez-vous établir un climat de confiance, si vous persistez à faire semblant d'ignorer les conséquences de la récente Réforme de l'Etat et si vous ne tenez pas vos promesses. Nous attendons encore aujourd'hui vos justifications ainsi qu'un calendrier de réunions. Si vous voulez le maintien d'une Fédération nationale forte, hors compétences régionalisées, vous avez intérêt à faire bouger les choses. Je rappelle qu'à priori, nous Wallons, nous y sommes toujours favorables, mais il faut que l'on constate une réelle volonté d'avancer.*

*Je vais maintenant, poursuivit-il, vous informer de l'état d'avancement du dossier de régionalisation en Wallonie. Les statuts de l'AWC ont été publiés au Moniteur belge en décembre dernier. L'AWC assumera en collaboration et pour le compte de la Région wallonne les matières régionalisées liées au bien-être animal. Cela signifie que par décret et règlements seront gérés au niveau wallon les matières suivantes : 1°) **le transport des pigeons voyageurs**, le règlement subira peu de modifications par rapport au règlement national existant ; 2°) **la gestion des lâchers collectifs des pigeons voyageurs sur le territoire de la Région wallonne tant pour les week-ends et les jours fériés que pour les jours de semaine**, ce règlement sera applicable pour les lâchers effectués par tout convoyeur qu'il soit Wallon ou extérieur à la Wallonie ; 3°) **le dopage**, le règlement à respecter par les colombophiles wallons sera assez similaire à celui qui a existé jusque 2013, que ce soit au niveau des substances interdites et sanctions. Par contre les analyses seront réalisées par le laboratoire de Marloie qui figurait avec Gand sur la liste reconnue par l'Autorité depuis 1995 ; Marloie dispose des agréments nécessaires, est proche et permet un dialogue facile puisque situé en Wallonie ; et comme vous estimez que Gand n'offre pas les garanties suffisantes, un accord s'est de suite dégagé pour ce laboratoire. Cela ne veut pas dire que ce règlement ne pourra pas subir de changements à l'avenir mais si changements il doit y avoir, cela se fera sans précipitation et sur bases d'avis scientifiques. Il serait souhaitable et plus logique que ce soit la Fédération Internationale Colombophile qui soit chargée de cette dernière mission. Enfin la liste des concours nationaux proposés par la RFCB et régionaux proposés par l'AWC devra recevoir après un examen global, en particulier dans l'optique du bien-être animal, l'approbation des Autorités wallonnes. Cette condition doit être remplie*

*pour que les colombophiles situés en Région wallonne puissent y participer. Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce stade. »*

Au terme de cette déclaration, une véritable partie de tennis de table commençait. Francine Lageot, opinant souvent de la tête aux propos présidentiels, fut la première au service : *« Je ne vois pas, dit-elle, ce que l'on est en train de faire. L'AWC, pour moi présidente d'une EPR, a été créée au départ, non pas pour une question de séparatisme mais pour répondre à la Région wallonne. L'objectif est de jouer à pigeon et non de se titrer dans les pattes. Je déplore le sentiment d'animosité entre personnes. Cessons de tirer sur les joueurs, mais tirons plutôt sur le ballon. On n'arrive à rien en l'absence de structure cohérente. C'est déplorable. J'espère que l'Olympiade permettra de retrouver l'esprit colombophile belge. Nous avons un rôle à jouer, à travailler, à réaliser quelque chose. »* Jean Delstanche reprit la balle au bond : *« Personne, insista-t-il, n'a demandé le séparatisme, il suffit de lire les statuts de l'AWC. »* (« **Coulon Futé** » : le document rédigé en néerlandais et distribué par deux mandataires francophones avant l'entame de la réunion le stipulait clairement.). Le président demanda de respecter ce qui est juridique et notamment les compétences transférées, déclara notamment que le règlement dopage se ferait « autour de cette table » : *« Je suis persuadé, dit-il, qu'on arrivera à un accord qui doit respecter ce qui existe. L'AG est souveraine et ce qu'elle décide à force de loi. »* Dirk Schreel surenchérit en faisant allusion aux signatures apposées au bas des listes de colombier : *« Ces signatures, évoqua-t-il, engagent les amateurs à respecter la réglementation quel que soit l'endroit où ils se trouvent. »* « *Cinq ne l'ont pas fait, rétorqua le président national, n'ont pas signé. Ils seront contactés, s'ils persistent, ils ne pourront pas jouer. »*



Suite à la demande de Jean Delstanche adressée au président de faire rapport de la réunion flamande tenue la veille, la rédaction a retiré les points les plus importants d'un très long monologue présidentiel développant des idées diverses. *« Ce fut, dit-il, une réunion constructive... La volonté de clarifier fut réelle chez les participants... Le besoin de créer une aile flamande est non fondé... A très court terme, le pigeon sortira de la chaîne alimentaire ce qui entraînera une répercussion au niveau de la TVA... Des listes rouge (interdiction) et verte (autorisation) de substances seront dressées... »*



Les deux présidents (national et sportif) firent ensuite allusion au récent congrès scientifique tenu dans le cadre de l'Olympiade de Budapest en évoquant les laboratoires accrédités (« **Coulon Futé** » : accréditation, synonyme de reconnaissance légale, d'agrément ?) d'Utrecht et d'Afrique du Sud. Ils annoncèrent que la FCI octroyait un budget de 25.000 € pour faire des analyses pour un seul produit, la caféine ce qui fit dire à Jean-Pierre Goffard : *« Pourquoi un budget ? Cela veut-il dire qu'on n'en tenait pas compte auparavant ? »*. Dirk Schreel répondit qu'à Utrecht des tests sur 10.000 pigeons avaient été effectués... Face à une plausible cohabitation de réglementations diverses sur le dopage, il répondit par un cinglant *« ceux qui ne suivent pas le règlement RFCB ne pourront pas jouer »*. (« **Coulon Futé** » : la disparition des nationaux laisserait-elle de marbre le président du Comité Sportif National ?).

Christian Goulem intervint de nouveau à ce stade de la discussion. *« Nous tournons en rond, dit-il, l'heure est grave, les concours sont imminents, à vrai dire dans quelques semaines. Nous ne disposons pas du rapport écrit de la réunion flamande tenue hier. La Région wallonne est allée plus loin, vous (« **Coulon***

**Futé** » : à sous-entendre la partie flamande) *démarrez. C'est très bien. Mais le temps presse pour mettre les deux points de vue ensemble. Sinon, où allons-nous nous situer en période de concours ? Il faut trouver une solution pour aller très vite.* ». Pour Marc Debakker, le pompier de service flamand en cas de difficulté, un accord entre les deux parties est nécessaire pour qu'il n'y ait pas de contradiction car l'amateur demande plus de clarté. Quant à Dirk Schreel, souhaitant avoir le dernier mot, il martela que le règlement RFCB est le plus important et que les contrôleurs doivent être sur la même ligne.

### **Le retour d'une sérénité toute relative**

Les propositions de modifications aux Règlements d'Ordre Intérieur et Sportif National, au Code Colombophile et aux Statuts des Sociétés (« **Coulon Futé** » : voir annexe 3) ont permis à la pression de quelque peu retomber. Toutefois un article n'a pas été modifié car la proposition demandée de ne pas autoriser les entraînements en France les samedis et dimanches n'a pas réuni une majorité suffisante suite à la montée au créneau du président de la Flandre occidentale. Le temps de contrôle du premier pigeon constaté est augmenté de cinq minutes. Les EPR ont désormais jusqu'au 15 mars la possibilité d'agréer les programmes. (« **Coulon Futé** » : le délai supplémentaire de six semaines accordé ne risque-t-il pas de « compliquer » la distribution des programmes par les différentes ententes. L'AG nationale ne peut plus servir de recours en cas de désaccord éventuel entre une EPR et une de ses ententes).

### **Séduction informatique à première vue**

Retrouvant une certaine sérénité, le président national s'attarda alors sur un de ses sujets de prédilection, l'informatisation. Il répercuta les échos favorables entendus relatifs au programme permettant aux sociétés d'encoder leurs ventes de bagues. « *430 des 595 sociétés, proclama-t-il, ont effectivement demandé un login ce qui allège le travail administratif du personnel car, au 17 février dernier, 648.092 bagues sur les 1.112.097 vendues ont été introduites dans le système. A ma grande surprise, la Wallonie est loin d'être à la traîne dans ce domaine. Des évolutions sont encore à envisager dans l'avenir car les amateurs pourront dans les prochains mois demander, eux aussi, un login pour actualiser leurs listes au colombier.* ».

Les journées nationales 2015 qui se dérouleront les 22 et 23 janvier 2016 au Square Brussels Meeting Centre serviront de répétition générale à l'Olympiade 2017 dont la « bande annonce » a été proposée aux mandataires. Un film au rythme dynamique. Le président national livra quelques premiers coûts à envisager pour la manifestation olympique bruxelloise en comparant cette dernière à son homologue ostendaise de 2007. Deux points furent envisagés : la location des salles, 78.843,60 € pour Ostende, 57.474,31 € pour Bruxelles ; film promotionnel, 30.410,02 € pour Ostende, 1.827,10 € pour Bruxelles. Une façon de faire garantissant l'aval tout en insistant de nouveau sur « sa bonne gestion ». Le championnat du Monde 2016 se déroulera le 15 août à Nevele.

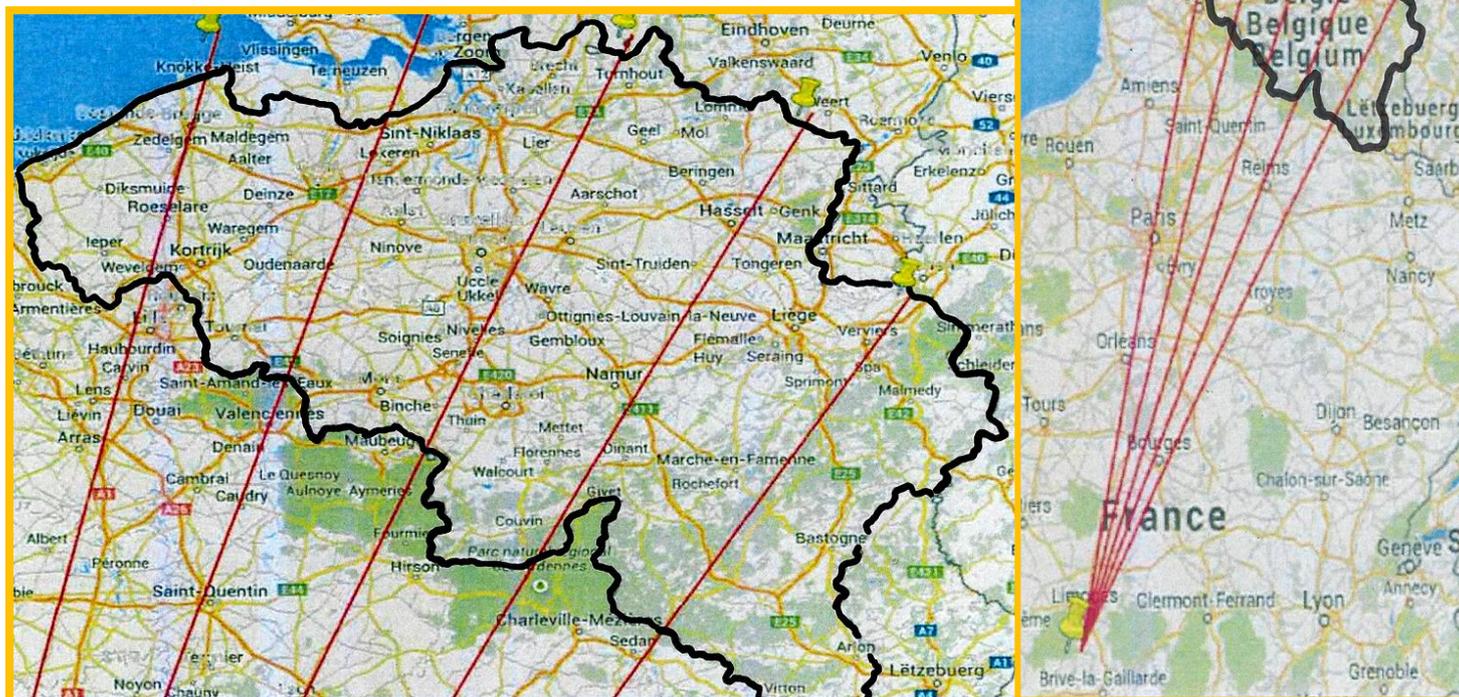
### **Un dernier point... chaud !**

L'organisation de l'imminente saison sportive et la fixation des critères des championnats nationaux offrirent une ultime passe d'arme assortie d'une dernière montée d'adrénaline. Dirk Schreel, se référant à la réunion du CSN du 21 janvier, s'attarda sur les modifications apportées au calendrier (inter)national par rapport à celui de 2014. (« **Coulon Futé** » : voir annexe 4. **Le document distribué à l'assemblée s'arrête en réalité au 15 août sur la version francophone de ce fait incomplète.**). En grand demi-fond, pour exercer un impact sur le kilométrage de vol des pigeonceaux, le Gueret de fin de saison est remplacé par Châteauroux. En fond, trois nouveautés sont à épinglez : Montauban et Montélimar s'ouvrent aux juniors, un Libourne est programmé le jour de Perpignan (« **Coulon Futé** » : trois nationaux en plus, de quoi

assurer une exploitation commerciale qui ne déplaira pas à certains milieux et de quoi offrir des raisons de participer aux journées fédérales). En grand fond, Narbonne s'ouvre aussi désormais aux juniors avec cependant une distance maximale de vol de 800 km imposée (« **Coulon Futé** » : sur les documents reçus à Halle ce 25 février, la distance maximale de vol imposée est uniquement reprise sur la version française du calendrier.).

La mise au vote pour entérinement fut précédée par une nouvelle intervention de Jean Delstanche qui souhaitait faire entériner le programme de l'AWC en même temps que celui des nationaux tout en s'interrogeant sur le refus d'un Bergerac le 8 août (« **Coulon Futé** » : l'approbation du programme de l'AWC (grand demi-fond) ne relève pas de l'assemblée nationale). Une controverse se développa entre ce dernier et Dirk Schreel malgré des tentatives de conciliation formulées par Francine Lageot et Christian Goulem. A l'argument de disparition des concours nationaux, Dirk Schreel s'empressa de rétorquer la disparition d'organismes francophones... ce qui apporta vraisemblablement quelques frissons à la Liégeoise. *In fine*, le programme national est adopté par la majorité flamande soudée et une voix francophone (celle de Francine Lageot), une abstention (Christian Goulem) et trois contre (Delstanche, Goffard et Marissal). « *Vous ne lâchez rien, nous on ne donnera rien.* », telle fut la conclusion de Jean Delstanche avant que ne soient abordés le nouveau découpage en secteurs et les critères des championnats nationaux entérinés par des votes semblables à celui du calendrier national.

### Réflexions à posteriori



Les deux cartes proposées explicitent le découpage en zones opérationnel lors des concours nationaux, ont derechef alimenté la réflexion de la rédaction qui met en exergue divers enseignements :

- Une remarque préliminaire s'impose car l'épaisseur des traits rouges effectués ne permet pas à première vue de délimiter avec précision les « localités frontières ».
- Le point commun d'origine de ces cinq traits est nettement inférieur par rapport à Limoges annoncé comme point initial de convergence, ce qui influence les fins de zones.
- Les deux traits extrêmes permettant ensuite de partager le territoire belge ainsi délimité en quatre

secteurs angulaires de quasi la même amplitude sont réalisés à l'intérieur de ce territoire belge ce qui constitue une prise de position initiale subjective.

- A titre d'exemple (fortuit ?), le trait effectué le plus à gauche passe en effet par Bruges, fait de ce fait abandonner par Zedelgem sa position centrale de 2014 au profit d'une localisation sur une aile. De mêmes phénomènes sont enregistrés pour certaines localités wallonnes.

- Le Luxembourg, en l'occurrence l'extrême Sud du pays, comptera assurément des vainqueurs de zone mais le contingent risque d'être chaque fois très restreint et en conséquence peu représentatif.

Que conclure de cette assemblée qui fut levée à 19 heures pour offrir, aux participants du colloque, un repas auquel « Coulon Futé », de manière délibérée, n'assista pas. Des décisions ont certes été prises, sont-elles pour autant définitives ? D'autres ont par contre été mises en suspens... parfois malgré leur caractère urgent. Y a-t-il un vainqueur et par conséquent un vaincu dans un affrontement entre deux logiques opposées ? Nul ne le sait et nul ne peut prétendre le savoir. Tout dépendra en fait des décisions prises par les Autorités fédérées et en particulier par la Région wallonne.

## **Annexe 1**

### **Modifications aux STATUTS**

**Art. 14 – ajout d'un nouveau § à la fin de l'article **APPROUVE****

**Les sociétés colombophiles pourront librement organiser annuellement leurs journées des champions à l'exception du week –end de la journée provinciale de l'EP/EPR et/ou du week-end des Journées Nationales.**

**Art. 27 – ajout à la fin du § 1 **APPROUVE****

**Les EP/EPR pourront librement organiser annuellement leurs journées de s champions à l'exception du week-end où les Journées Nationales sont organisées.**

**Art. 35 – ajout d'un § 8 (Ajout demandé par l'EPR LNL) **EN ATTENTE****

**Les procès verbaux intégraux des réunions du Conseil d'Administration et de Gestion National seront envoyés aux membres de l'assemblées Générale qui en feraient la demande motivé ou non**

## **Annexe 2**

### **COTISATIONS 2016 APPROUVE**

€ 25,00 pour les **amateurs**

Une association de plusieurs amateurs paye 25,00 EURO pour le premier membre et 10,00 EUR pour chaque membre supplémentaire.

€ 25,00 pour les licences d'affiliation prévues par l'**art.9** des Statuts

€ 100,00 pour les **convoyeurs**

€ 50,00 pour les **aide-convoyeurs**

€ 200,00 pour les **firmes de transport** qui ne sont pas agence de voyage

€ 250,00 pour les **agences de voyage** donnant droit à une première carte (sont à considérer comme agence le ou les convoyeurs qui prennent les pigeons de toute une région)

€ 50,00 pour les **camionneurs** (ceux qui rassemblent les pigeons pour les convoyeurs qui les conduisent à une centralisation et ne possèdent pas de licence de convoyeur)

€ 50,00 pour les **classificateurs** (classificateur de leur propre société exclusivement)

€ 100,00 pour les **classificateurs** de plus de 1 société ou pour les firmes spécialisées.

€ 25,00 pour les **régleurs non-colombophiles**

€ 25,00 pour les **secrétaires non-colombophiles**

€ 70,00 sans exception, pour les **tenanciers de locaux colombophiles**

€ 70,00 sans exception, pour les **tenanciers de locaux non-colombophiles**

€ 120,00 pour les **crieurs** et pour les **rédacteurs** de nomenclature de ventes publiques de pigeons (augmentés de € 25,00 par vente publique)

€ 70,00 pour la licence d'affiliation des **sociétés**

€ 70,00 pour les **locaux privés**

€ 100,00 pour les **organiseurs de concours provinciaux**, par concours demandé

€ 120,00 pour les **organiseurs de concours interprovinciaux**, par concours demandé

€ 500,00 pour les **organiseurs de concours nationaux**, par concours demandé

€ 600,00 pour les **organiseurs de concours internationaux**, par concours demandé

## **ANNEXE 3**

### **Propositions de modifications aux règlements RFCB**

#### **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

##### **Art. 1 – ajout d'un § 2 **APPROUVE****

Les articles 27, 28, 29 et 30 des Statuts de la RFCB régissent tout spécialement les EP/EPR qui doivent en tout temps observer les Statuts et Règlements de la RFCB.

**Les EP/EPR pourront librement organiser annuellement leurs journées des champions à l'exception du week-end de la journée provinciale de l'EP/EPR et/ou des Journées Nationales.**

#### **REGLEMENT SPORTIF NATIONAL**

##### **Art. 8 **APPROUVE****

Les concours (ou leur doublage) ne peuvent être envisagés qu'avec un minimum de 2 participants, ayant des numéros d'affiliation différents.

Dans une épreuve ne peuvent être organisés séparément que des concours dans les catégories : vieux pigeons, yearlings ou vieux/yearlings confondus et pigeonneaux.

Par doublages on entend :

- d'une part les doublages dans une autre catégorie (doublages horizontaux). Ce doublage est seul et uniquement autorisé pour pigeonneaux à partir du premier samedi de septembre

- D'autre part les doublages à un autre niveau, p.e. national, interprovincial, provincial, local (doublages verticaux).

Les doublages femelles ne sont plus autorisés sauf pour les concours internationaux.

Pour les concours nationaux, les doublages dans une autre catégorie sont toujours interdits. **Les doublages verticaux suivent toujours les catégories du concours principal.**

Les pigeons doivent obligatoirement être engagés dans leur catégorie (vieux, yearlings, **vieux/yearlings**, pigeonneaux) en fonction de leur bague matricule.

Les vieux pigeons et les yearlings doivent **OBLIGATOIREMENT** participer aux concours :

- Dans leur propre catégorie avec un résultat séparé jusqu'à et y compris le week-end du concours national de Bourges II

- Vieux pigeons et yearlings confondus, avec un résultat unique, après le week-end du concours national de Bourges II, à l'exception pour les concours nationaux organisés le premier et/ou deuxième week-end après le Bourges II

et ce, **SANS** possibilité de doubler les yearlings dans les vieux pigeons.

Les doublages des pigeonneaux dans l'autre catégorie (vieux pigeons et yearlings confondus) sont autorisés à partir du premier samedi de septembre, sans pouvoir toutefois imposer au participant l'obligation de doubler.

La participation de yearlings à des concours provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux, organisés exclusivement pour des vieux pigeons, est interdite sous peine de déclassement et sanction.

Le non-respect des dispositions prévues par le présent article entraînera automatiquement le déclassement du pigeon et des poursuites à l'encontre de l'organisateur en question.

##### **Art. 15 **APPROUVE****

Les programmes détaillés des concours (dates, lieux de lâcher, zones de participation et conditions de participation) sont agréés par les Comités des EP/EPR avant le 1er février.

**avant le 15 mars OU une semaine avant le début des concours qui sont liés aux disciplines concernées (petite vitesse, grande vitesse et petit demi-fond).**

##### **Art. 98 ajout d'un nouveau § 4 **APPROUVE****

**Si le système électronique fonctionne et que le pigeon rentre au colombier sans bague en caoutchouc, il sera constaté correctement par le système électronique et alors la chip concernée servira de contrôle dans un appareil mécanique.**

##### **Art. 98 § 5 **APPROUVE****

**Pour le premier pigeon constaté, la bague en caoutchouc de contrôle doit être constatée dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec). Lors de constatation électronique, la constatation de la bague en caoutchouc du premier pigeon constaté est obligatoire pour contrôle.**

Au lieu de Faute d'appareil de contrôle, toutes les bagues de contrôle devront être rentrées en même temps que l'appareil principal, exception faite pour le premier pigeon constaté dont le contrôle s'effectue endéans les 10 minutes à partir de l'heure de constatation (en h, min, sec) dans l'appareil principal. Lors de constatation

électronique, seule la constatation d'une seule bague en caoutchouc du premier pigeon constaté est obligatoire pour contrôle (les autres bagues doivent être ramenées au local).

#### **Art. 101 § 1** APPROUVE

Pour les concours nationaux à partir de Limoges, l'heure d'arrivée de tous les pigeons indistinctement, devra être annoncée par un moyen de communication et ce dans un délai de 10 **15** minutes à partir de l'heure **officielle** de constatation (en h, min, sec) à leurs bureaux d'enlogement respectifs : ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc, l'heure de constatation, l'heure de l'annonce, la contre-marque éventuelle et le nom de l'amateur.

Pour les concours nationaux en deçà de Limoges, seul le premier pigeon constaté par catégorie doit être annoncé comme cité ci-dessus. Si le délai de 10 **15** minutes n'est pas respecté, le pigeon, suite à une plainte fondée, déposée par toute personne y ayant un intérêt, sera classé à l'heure d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.

Une deuxième annonce suivra dès que l'amateur a constaté un tiers du nombre de pigeons enlogés par catégorie ; une simple mention du nombre de rentrées suffit lors de cette deuxième annonce.

## **CODE COLOMBOPHILE**

#### **Art. 7 (Chambre de Première Instance)** APPROUVE

Le Conseil d'Administration et de Gestion National nomme les membres des Chambres de première instance parmi les membres de la RFCB qui présentent les garanties de compétence nécessaires.

**Les licenciés en droit, les titulaires d'un « Masters of Laws » ou d'un diplôme supérieur en cette matière** (au lieu de : Des licenciés en Droit) peuvent également être nommés.

Les cas exceptionnels seront tranchés par le Conseil d'Administration et de Gestion National.

#### **Art. 12 (Chambres d'Appel)** APPROUVE

Le Conseil d'Administration et de Gestion National nomme les membres des Chambres d'appel parmi les membres de la RFCB qui présentent les garanties de compétence nécessaires.

**Les licenciés en droit, les titulaires d'un « Masters of Laws » ou d'un diplôme supérieur en cette matière** (au lieu de : Des licenciés en Droit) pourront également être nommés.

Les cas exceptionnels seront tranchés par le Conseil d'Administration et de Gestion National.

## **STATUTS DES SOCIETES**

#### **Art. 1 – ajout d'un § 2** APPROUVE

**Les sociétés colombophiles pourront librement organiser annuellement leurs journées des champions à l'exception du week-end de la journée provinciale de l'EP/EPR et/ou des Journées Nationales.**

**Annexe 4****Calendrier des concours (inter)nationaux 2015****APPROUVE**

Date	Demi-fond		Fond		Grand fond	
30/05	<b>BOURGES I</b> (Vx & Ygls)	UB	<b>LIMOGES</b> (Vx)	EB		
06/06	<b>CHATEAUROUX I</b> (Vx & Ygls)	RFCB	<b>VALENCE</b> (Vx)	CFW		
13/06	<b>GUERET I</b> (Vx & Ygls)	RFCB	<b>CAHORS</b> (Vx)	CC		
19/06					<b>PAU</b> (Vx)	C. JOYEUSE
20/06	<b>MONTLUCON</b> (Vx & Ygls)	RFCB	<b>LIMOGES II</b> (Vx & Ygls)	EB		
26/06					<b>AGEN</b> (Vx & Ygls)	TELEVIE
27/06	<b>ARGENTON I</b> (Vx & Ygls)	OVV	<b>MONTELMAR</b> (Vx & Ygls)	CFW		
03/07					<b>BARCELONE</b> (Vx)	CC
04/07	<b>LA SOUTERRAINE I</b> (Vx & Ygls)	DH	<b>MONTAUBAN</b> (Vx & Ygls)	EB		
10/07					<b>St VINCENT</b> (Vx)	EB
11/07	<b>CHATEAUROUX II</b> (Vx & Ygls)	OVV	<b>BRIVE</b> (Vx & Ygls)	EB		
17/07					<b>MARSEILLE</b> (Vx)	CFW
18/07			<b>JARNAC</b> (Vx & Ygls)	DH		
24/07					<b>NARBONNE</b> max 800 km (Vx & Ygls)	IND. LIEGE
25/07			<b>TULLE</b> (Vx & Ygls)	TELEVIE		
31/07			<b>LIBOURNE</b> (Vx & Ygls)	IND. LIEGE	<b>PERPIGNAN</b> (Vx)	EB
01/08	<b>BOURGES II</b> (Vx & Ygls & Pgx)	EB				
08/08	<b>CHATEAUROUX III</b> (Vx & Ygls & Pgx)	RFCB				
15/08	<b>ARGENTON II</b> (Vx & Ygls & Pgx)	CC				
22/08	<b>LA SOUTERRAINE II</b> (Vx / Ygls & pgx)	CFW				
29/08	<b>ISSOUDUN</b> (Vx / Ygls & pGX)	BU				
05/09	<b>CHATEAUROUX IV</b> (Vx / Ygls & Pgx)	CC				